

APPROBATION DE L'AVENANT N°2
A LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE EN DATE DES 6 ET 17 FEVRIER 2012
AVEC LA COMMUNE DE NOSTANG

Délibération n° 2013 - 69

Le Bureau, réuni le 22 octobre 2013,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public « Foncier de Bretagne », et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements lorsque des conventions ont été passées avec eux,
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2009 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Bretagne,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 et modifié par délibération du 3 mai 2010 et du 14 septembre 2010, qui dispose notamment dans son article 42 que le Bureau approuve les avenants des conventions cadres n'en modifiant pas l'économie générale, les conventions opérationnelles prises en déclinaison d'une convention cadre et les conventions opérationnelles inférieures à 3 millions d'euros d'engagement financier passées en l'absence de convention cadre,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Bretagne n°2010/16 en date du 20 octobre 2010 approuvant le Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) qui détermine les grands enjeux portés par Foncier de Bretagne à savoir :

- Limiter au maximum la consommation foncière
- Inciter à la mixité sociale, fonctionnelle et générationnelle
- Favoriser le développement économique
- Préserver les espaces agricoles et les espaces naturels remarquables
- Lutter contre la consommation d'énergie et promouvoir les principes de développement durable et de préservation de l'environnement
- Résorber les friches urbaines.

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Bretagne n°2010/14 en date du 14 septembre 2010 déléguant l'exercice des droits de préemption, de délaissement et de priorité au directeur général, l'autorisant à procéder aux acquisitions foncières dans les périmètres définis par les conventions et modifiant le règlement intérieur en ce sens,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre l'EPF et la commune de NOSTANG les 6 et 17 février 2012,

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'actions foncière entre l'EPF et la commune de Nostang signé le 17 juillet 2013,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de NOSTANG a le projet d'acquérir un ensemble de terrains en centre bourg en vue de repenser la centralité du bourg. Le projet de la commune est de réaliser une opération mixte (logements, commerces et activités tertiaires) dont la programmation respectera un minimum de 20 logements/ha et 30% de logements locatifs sociaux.

Considérant que l'étude d'aménagement réalisée depuis et l'avancée du projet amènent à revoir quelque peu le périmètre d'acquisition pour le mettre en cohérence avec les derniers arbitrages,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant prenant en compte ce nouveau périmètre,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la commune quant aux critères de l'EPF à savoir :

- économie des sols et maîtrise de l'étalement urbain par la reconversion d'un site déjà urbanisé, permettant ainsi de ne pas consommer de nouvelles zones naturelles ou agricoles,
- densité d'environ 20 logements par hectare (hors zone naturelle),
- mixité sociale par le respect d'un ratio minimal de 30 % de logements locatifs sociaux
- économies d'énergie :
 - ↳ par la localisation de l'opération à proximité des commerces et services du centre bourg, permettant ainsi de limiter les déplacements en voiture,
 - ↳ par des constructions BBC (Bâtiments Basse Consommation) aux normes RT 2012 pour les bâtiments d'habitation et optimisation énergétique pour les autres bâtiments.

Considérant que l'Établissement Public Foncier de Bretagne a proposé un projet d'avenant, jointe à la présente délibération, qui modifie l'article 2 de la convention initiale,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

Approuve le projet d'avenant n° 2 à la convention opérationnelle à passer avec la commune de NOSTANG et annexé à la présente délibération,

Autorise le Directeur de l'Établissement Public Foncier de Bretagne à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

Autorise le Directeur Général à procéder aux acquisitions des biens inclus dans le périmètre défini audit avenant, par tous moyens,

Nombres de votants présents ou représentés : 13

Nombre de voix POUR : 13

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

Le Président du Conseil d'Administration


Daniel CUEFF

Transmis au Préfet de Région le **30 OCT. 2013**

Approuvé par le Préfet de Région le **- 8 NOV. 2013**


Le Préfet de Région

Patrick STRZODA

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 72 boulevard 1er - CS 90721 - 35207 RENNES cedex 2. La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.